

Modèle de signalement à l'administration d'un projet d'adaptation de mes capacités de stockage des effluents d'élevage

Dérogation à l'épandage des fertilisants azotés

Je suis concerné si j'ai au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable⁽¹⁾

Bordereau à compléter et à retourner à la DDT du département dans lequel se situe l'îlot cultural recevant l'épandage (lettre recommandée avec accusé de réception conseillé).

Contacts DDT :

– **DDT de Meurthe et Moselle** : Service Environnement Eau et Biodiversité
45, rue Sainte-Catherine CO 60025 54035 Nancy Cedex

– **DDT de Meuse** : Service Environnement
14, rue Antoine-Durenne 55012 Bar-le-Duc Cedex

– **DDT de Moselle** : Service Économie Rurale Agricole et Forestier
17, quai Paul-Wiltzer BP 31035 57036 Metz Cedex 1

– **DDT des Vosges** : Service de l'Environnement et des Risques
22-26, avenue Dutac 88026 Épinal Cedex

(1) La liste des communes situées en zone vulnérable aux nitrates est disponible sur le site de la DREAL Lorraine Rubrique Nitrates Zones vulnérables aux Nitrates

Lien : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-aux-nitrates-a2867.html>

Je soussigné, Monsieur (NOM Prénom).....
 exploitant agricole à titre individuel N° Pacage
 gérant de la société..... N° Pacage
située (Adresse).....

informe la DDT de (*département*) que mon exploitation **est engagée dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage en rapport avec l'évolution de la réglementation.**

J'ai bien noté la date butoir du **1er octobre 2016** (arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national), pour la mise en conformité des capacités de stockage de l'exploitation.

Je m'engage à fournir à l'administration, en cas de contrôle, un échéancier de mon projet d'adaptation de capacité de stockage.

Je bénéficie alors pendant la durée des travaux d'adaptation des capacités de stockage, à **titre dérogatoire et transitoire**, des possibilités d'épandage définis à l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2013 à savoir :

- du 1er septembre au 15 janvier sur culture implantée au printemps pour les fertilisants azotés de type I (fumiers);
- du 1er octobre au 1er novembre sur culture implantée à l'automne pour les fertilisants azotés de type II (lisiers).

Fait à.....le.....

Signature(du gérant en cas de forme sociétaire et de tous les associés en cas de GAEC)